

Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PROROGATION DE L'ARRETE ARR _2024_0198 AU VENDREDI 05 AVRIL 2024 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE BIR POUR LE COMPTE D'ENEDIS- SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES ET DEPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET RUE PAUL PAINLEVE

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société BIR pour le compte d'Enedis, de proroger l'arrêté ARR_2024_0198 du 28 février 2024 concernant la suppression de branchements électriques et la réalisation des travaux préparatoires au déplacement d'un transformateur, au droit du n° 79 jusqu'au droit du n° 85 boulevard de la République et en vis-à-vis du n° 22 bis rue Paul Painlevé,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux cités en objet pour la suppression de branchements électriques et la réalisation des travaux préparatoires au déplacement d'un transformateur, au droit du n° 79 jusqu'au droit du n° 85 boulevard de la République et en vis-à-vis du n° 22 bis rue Paul Painlevé, étant prorogés jusqu'au vendredi 05 avril 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté ARR_2024_0198 susvisé restent inchangées et sont applicables jusqu'au vendredi 05 avril 2024 inclus. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : - Police Municipale - Police Nationale

- Société BIR
- Société KEOLIS

PUBLIÉ, le

NOTIFIÉ, le 15/03/2024